

*Liberté Égalité Fraternité*  
*République Française*

*Ministère de la Culture et de la Communication*

Paris, le 20 juillet 2008

*La Ministre*  
cc/ 10759

Monsieur Jean-Ludovic SILICANI  
Président du Conseil supérieur  
de la propriété littéraire et artistique

Monsieur le président,

Le rôle des prestataires techniques de l'Internet est déterminant dans la mise à disposition du plus large public des œuvres culturelles de toute nature, qu'elles appartiennent au domaine de l'audiovisuel, du cinéma, de l'image fixe, de la littérature ou de la musique.

L'évolution rapide des modèles économiques de ces prestataires, le bouleversement des modes de consommation des contenus culturels en ligne que permet notamment la mise en relation plus directe des auteurs avec leur public, ainsi que l'ampleur prise par le piratage des œuvres, doit toutefois conduire à s'interroger sur le régime juridique particulier aménagé pour les prestataires techniques par la directive du 8 juin 2000 sur le commerce électronique et par la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

Notamment, l'utilisation par les internautes de certains services du Web 2.0 aux fins de diffuser des œuvres ou objets protégés par le droit d'auteur ou les droits voisins a conduit à la multiplication des contentieux pour contrefaçon. La diversité des solutions retenues par les juridictions invite à se demander si le cadre juridique actuel est pertinent ou suffisamment complet pour appréhender correctement une situation très différente – tant du point de vue technologique que social et économique – de celle qui prévalait au moment de la négociation de la directive sur le commerce électronique.

Vous m'avez donc, le 4 juillet dernier, remis un premier rapport du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique sur le statut des prestataires techniques de l'Internet, dont la responsabilité avait été confiée au Professeur Pierre SIRINELLI et à la rédaction duquel ont contribué les prestataires eux-mêmes et les représentants des titulaires de droits, en présence des trois administrations concernées (Industrie, Justice, Culture) – au total, plus d'une cinquantaine d'acteurs représentatifs de tous les intérêts en présence, réunis au sein d'une commission spécialisée du Conseil.

Pour des raisons de temps, des choix ont dû être opérés quant aux thèmes étudiés : l'attention de la commission spécialisée s'est portée essentiellement sur les questions relatives aux services du Web 2.0. Les mêmes contraintes ont conduit à limiter le contenu du rapport à un état des lieux ; mais les membres de la commission, au terme de ce premier travail, ont émis le vœu de pouvoir poursuivre la réflexion commune en vue d'élaborer des solutions concertées, largement consensuelles et coopératives, aussi bien pour favoriser la diffusion des contenus en ligne que pour protéger les droits qui leur sont attachés.

Ainsi que le soulignent le plan France Numérique 2012 et les conclusions de la présidence française de l'Union européenne sur les contenus créatifs en ligne, il est nécessaire que la démarche de concertation et de dialogue promue notamment par les accords de l'Élysée du 23 novembre 2007 soit étendue aux nouveaux acteurs de l'Internet, telles que les plates-formes de partage de contenus, pour assurer leur bonne intégration dans l'économie numérique et favoriser le développement de nouveaux modèles d'exploitation profitables pour tous.

Dans ces conditions, je vous demande de missionner à nouveau le professeur Pierre SIRINELLI afin que soit engagée, en pleine concertation avec le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et le secrétariat d'État chargé du développement de l'Économie Numérique, une seconde phase du travail du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique. Cette nouvelle étape devra donner lieu à l'étude des différentes solutions possibles à la question de la prévention et de la lutte contre le piratage des œuvres. Au nombre des pistes examinées figurera celle d'une charte consignnant les engagements réciproques des acteurs du Web 2.0 et des différents titulaires de droits – parmi lesquelles les entreprises de communication audiovisuelle.

Vous veillerez à ce que le professeur Pierre SIRINELLI puisse disposer de tous les moyens nécessaires à sa mission et notamment être assisté par un rapporteur de son choix.

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.

  
Christine ALBANEL